Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_128-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_128 **Adhésion au groupement de la Région Bretagne pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Rapporteur : C. Decroix

Par délibération n°2012-71 du 30 mai 2012, le conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention entre la commune de Guidel et Lorient Agglomération au titre de la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour rappel, issus de la loi dite « Grenelle 2 », les CEE reposent sur le principe de rémunérer les économies d'énergie. Attribués sous conditions par le Ministère de l'énergie en fonction de travaux standardisés réalisés, exprimés en kilo Watt heure d'énergie finale économies dits kWh cumac, ce mécanisme s'avère être un levier financier majeur pour les collectivités. Permettant de compenser et d'atténuer une partie des coûts d'investissement, ils permettent d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la réglementation lors de travaux de réhabilitation. Depuis 2012, Guidel a valorisé environ 50 000€ de CEE.

Dans un contexte de renforcement des exigences liées au dispositif CEE par la Direction Générale de l'Environnement et du Climat, par la complexification des procédures de dépôt et du contrôle des opérations, Lorient Agglomération, qui assure le suivi technique et administratif de la collecte des CEE pour notre compte, souhaite rejoindre le groupement régional créé par la Région Bretagne en application de l'article L.221-7 du code de l'Energie.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_128-DE

L'adhésion à ce groupement présente plusieurs avantages dont :

- Une augmentation du volume de dossiers déposés,
- La simplification des opérations de contrôle,
- La massification des volumes CEE gérés et une meilleure valorisation de vente.

La compétence de collecte et de valorisation des CEE étant une prérogative propre de chaque collectivité (même en cas de gestion mutualisée) il appartient à la commune de désigner la Région Bretagne comme « regroupeur » et de valider son adhésion au groupement régional.

Conformément à la convention de 2012, Lorient Agglomération continuera à être mandaté par la commune et interviendra pour notre compte au sein du groupement régional sans autre modification des processus en place.

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE jointe en annexe détaille les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Energie et notamment son article L.221-7 ;

VU la délibération n°2012-71 du 30 mai 2012 ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Transitions et Sécurité du 9 septembre 2026 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que Lorient Agglomération continuera à être mandaté par la commune et interviendra pour son compte au sein du groupement régional sans autre modification des processus en place.

Adopté à 27 Pour et 5 Abstentions (Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.